

LEGENDE

DATES D'APPROBATION DES PLANS FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

GENERALITES

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Constructions existantes
- Constructions souterraines

PATRIMOINE BÂTI ET INVENTAIRES

- Objet classé
- Objet inscrit à l'inventaire
- Objet de note de 2 au Recensement architectural
- Objet de note de 3 au Recensement architectural
- Objet de note de 4 au Recensement architectural

LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

- Limite des constructions selon l'art. 36 LRou (à titre indicatif)
- Bande d'implantation obligatoire (fixée par un plan)
- Limite des constructions secondaires (fixée par un plan)
- Limite des constructions (fixée par un plan)
- Limite maintenue
- Limite créée
- Limite radiée
- Teinte rose : Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.

- Plan d'extension partiel "Le Village", approuvé le 18.06.1986
- Plan d'extension du village de Gimel, approuvé le 17.03.1922

Canton de Vaud

Commune de GIMEL

Plan fixant les limites des constructions des routes

Version pour enquête publique

Approuvé par la Municipalité de Gimel le 21.05.2024

Soumis à l'enquête publique du 01.06.2024 au 30.06.2024

Adopté par le Conseil Communal de Gimel dans sa séance du ...

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le :

ENTRE EN VIGUEUR LE

PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES - 1:2'000

